



Commune de
DOLUS LE SEC

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE N° 45-2026

Règlementant la circulation
sur le chemin de La Périgauderie

Le Maire de Dolus-le-Sec,

Vu le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-623, loi modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande d'arrêté de circulation de l'Entreprise CIRCET ERI5280 – 69134 Dardilly Cedex en date du 07 octobre 2026 au bénéfice de CABL CAF – 6 Place Saint Clément – 76000 Rouen pour faire réaliser les travaux suivants : dépose de 7 poteaux télécom,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans incidence majeure sur la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Du 21 octobre 2026 au 10 novembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat manuel sur le chemin de La Périgauderie.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit des deux côtés de la chaussée. Le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3 : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et l'exploitation de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise de CABL CAF – 6 Place Saint Clément – 76000 Rouen sous son entière responsabilité. Elle devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Dolus-le-Sec et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Loches, Madame le Maire de Dolus-le-Sec, l'Entreprise CIRCET ERI5280 – 69134 Dardilly Cedex et l'Entreprise CABL CAF – 6 Place Saint Clément – 76000 Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

A Dolus-le-Sec, le 15 octobre 2026

Madame le Maire,
Annie COULIVANT



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché en mairie le **16 OCT. 2026**

Diffusion sur le site internet de la commune le

16 OCT. 2026